



2026/208/A

Le Maire de la Commune de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Christophe BAZILE, en qualité de Maire et de M. Patrice ROMEUF en qualité d'Adjoint au Maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Patrice ROMEUF, **9^{ème} Adjoint au Maire**,

ARRETE :

Article 1 En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrice ROMEUF, **9^{ème} Adjoint au Maire**, est délégué pour intervenir en matière de **SPORTS, MATERIEL MUNICIPAL et RESERVATIONS DE SALLES**.

Il assurera les fonctions suivantes :

- Animer et suivre les projets et actions en matière de développement de la pratique sportive et de gestion des équipements sportifs communaux ;
- Gérer les mises à disposition de matériel municipal et de salles municipales.

Article 2 Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers, pièces actes relatifs à l'organisation des manifestations sportives et du Forum des Associations, aux relations avec les usagers et les associations sportives ;
- Les courriers relatifs à l'octroi des subventions sportives ;
- Les courriers, pièces, actes relatifs au fonctionnement des équipements sportifs et de loisirs ;
- Les relations avec les partenaires techniques et financiers de la Ville en la matière (Loire Forez agglomération, DDCS, fédérations...)
- Les courriers, pièces, actes relatifs à la gestion du dispositif Activ'été ;
- Les courriers, pièces, actes relatifs à la gestion du guichet unique de réservation de salles (sportives et non sportives) ;
- Les courriers, pièces, actes relatifs à la gestion des réservations de matériel municipal.

En 2nd rang,

- Les courriers, pièces, actes relatifs à l'entretien fonctionnel des bâtiments des bâtiments sportifs et de loisirs.

Article 4 Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Sous Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

Article 5 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 175, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 25/03/2026,

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



M. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte du fait :
De sa transmission en Sous-Préfecture de Montbrison le
Sa publication le
Notifié le :
Le Maire :